

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Mission régionale d'autorité environnementale  
GRAND EST

Le 22 octobre 2025

### **MRAe Grand Est - Inspection générale de l'Environnement et du Développement durable**

La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est a signalé les dossiers suivants lors de la séance du 16 octobre 2025.

#### **TABLE DES MATIÈRES**

AVIS DÉLIBÉRÉS.....	3
Avis complémentaire sur le projet d'élaboration du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la Communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences (57).....	3
Régularisation administrative des évolutions des conditions d'exploitation des activités de production de fromages et produits laitiers ultra-frais à Cléry-le-Petit (55) porté par la société Schreiber France.....	3
Projet d'extension du site industriel de la société KUHN à Monswiller et permis d'aménager porté par la société KUHN et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (MECPLU) de Monswiller porté par la Communauté de communes du Pays de Saverne (67) - Procédure commune.....	4
Projet de parc d'excellence industrielle sur la commune de Hatten (67) et sur la Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal (DUP-MECPLUi) du Hattgau, portés par la Communauté de communes de l'Outre Forêt - Procédure commune.....	4
Projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur des surfaces agricoles à Liny-devant-Dun (55) porté par la société SAMFI 10.....	5
Projet d'exploitation minière de sel par la société Solvay et sur la révision allégée du PLUi Secteur Grand Couronné à Cerville et Buissoncourt (54).....	5

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

#### **Contacts presse du ministère de la Transition écologique**

Tél : 01 40 81 18 07 - Mél : [presse@ecologie.gouv.fr](mailto:presse@ecologie.gouv.fr)

#### **Service presse du IGEDD/MRAe**

Jérôme GIURICI – Président MRAe

Tél : 03 72 40 84 30 - Mél : [mrae-grand-est.migt-metz.igedd@developpement-durable.gouv.fr](mailto:mrae-grand-est.migt-metz.igedd@developpement-durable.gouv.fr)

Karine GAL

Tél : 01 40 81 68 11- Mél : [karine.gal@developpement-durable.gouv.fr](mailto:karine.gal@developpement-durable.gouv.fr)

Mathilde LAMBERT

Tel : 01 40 81 90 08- Mél : [mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr](mailto:mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr)

## AVIS DÉLIBÉRÉS

### **Avis complémentaire sur le projet d'élaboration du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la Communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences (57)**

L'avis de la MRAe Grand Est constitue un avis complémentaire à celui produit le 26 juin 2025 qui mettait en avant l'absence du document « Stratégie » du dossier présenté et demandait le dépôt d'un nouveau dossier. Si ce document a bien été transmis, l'Ae note très positivement que les données du diagnostic ont été actualisées (2021 à 2025) et complétées avec une présentation exhaustive des principales caractéristiques du territoire. Le dossier indique également les modalités d'élaboration du projet de PCAET, de la gouvernance et de son suivi.

En se fondant sur les éléments fournis, la MRAe observe que les objectifs du PCAET de réduction de la consommation d'énergie et de la part des EnR dans la consommation en 2030 sont en-deçà des objectifs du SRADDET. Les efforts du PCAET doivent notamment porter sur ces 2 items pour articuler le PCAET avec les objectifs du SRADDET.

La MRAe a relevé que plusieurs points n'ont pas évolué et ce, malgré ses observations et ses recommandations formulées dans l'avis du 26 juin 2025. Ces points devront être traités et améliorés dans le cadre des futures évolutions du PCAET.

### **Régularisation administrative des évolutions des conditions d'exploitation des activités de production de fromages et produits laitiers ultra-frais à Cléry-le-Petit (55) porté par la société Schreiber France**

La société Schreiber France exploite à Cléry-le-Petit (55) des activités de fabrication de fromages et de produits laitiers ultra-frais. Depuis le rachat des installations en 2017, la société Schreiber France a développé ses productions et apporté des modifications à ses installations de production de fromages, implanté un atelier de production de crème, modifié les conditions d'expédition des produits, intégré les opérations de chaufferie dans son périmètre d'exploitation et modifié ses prélèvements en eau.

Des prescriptions ont été imposées à certaines de ses activités nouvelles ou modifiées sans que l'étude d'impact n'ait été mise à jour, ce qui ne permettait pas une approche globale des incidences du projet sur l'environnement. La société Schreiber France a donc élaboré une étude d'impact sur la base de l'ensemble des activités telles qu'exploitées en 2025 pour régulariser sa situation administrative.

La MRAe Grand Est a regretté que de ce fait, certains impacts soient étudiés a posteriori de leur effectivité, privant le pétitionnaire et l'environnement d'une approche préventive pourtant requise au titre de la démarche « Éviter, réduire, Compenser » (ERC). De cet état de fait, la MRAe a souligné que seules des mesures de compensation et éventuellement de réduction demeurent possibles.

Au regard de la nature et de la localisation du projet, les principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe concernent les besoins en eau et les rejets aqueux, les rejets atmosphériques et les risques sanitaires, ainsi que les modalités de fonctionnement en mode dégradé, transitoire ou accidentel.

Sur l'ensemble de ces enjeux, la MRAe a relevé de graves insuffisances dans les indications apportées par l'étude d'impact en vue d'une bonne prise en compte de l'environnement, et des risques sanitaires. Elle a précisé dans ses recommandations les améliorations et compléments qui seraient nécessaires, et notamment pour la maîtrise des prélèvements d'eau, pour l'amélioration des performances de la station d'épuration, et la prévention des conséquences d'une submersion éventuelle en période de crue de la Meuse.

La MRAe a souligné par ailleurs que le projet étant situé en zone vulnérable nitrates, il convenait de justifier du bon respect des prescriptions qui sont fixées dans ce cadre.

Considérant que la demande de régularisation des activités de l'exploitant arrivait trop tardivement, à l'issue et non préalablement aux modifications successives engagées depuis la reprise de l'activité en 2017, la MRAe a souligné la nécessité de reprendre et compléter sans délai l'étude d'impact afin que ses recommandations soient prises en compte dans la version qui sera mise en consultation du public. À défaut, la MRAe a considéré qu'il conviendrait, comme le prévoient les dispositions de la loi dite Industrie Verte, de rejeter la présente demande et de fixer les seuils de prélèvements d'eau et de rejets d'effluents au niveau des arrêtés actuels d'autorisation qui sont inférieurs aux demandes formulées par l'exploitant.

### **Projet d'extension du site industriel de la société KUHN à Monswiller et permis d'aménager porté par la société KUHN et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (MPLU) de Monswiller porté par la Communauté de communes du Pays de Saverne (67) - Procédure commune**

La société KUHN SA, spécialisée dans les équipements agricoles pour tracteurs, a pour projet d'agrandir son site de production sur la commune de Monswiller, située à 2 km au nord-est de Saverne.

Le site est concerné par la directive européenne sur les émissions industrielles au regard de ses activités de traitement de surface.

Le projet d'extension se situe au sein d'un boisement appartenant à la forêt domaniale de Saverne – Massif du Kreutzwald et concerne une surface de 34 ha au sud de l'implantation actuelle de la société KUHN. À ce titre, un permis d'aménager est également sollicité. Le projet nécessite une demande d'autorisation de défrichement, une dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées et à leurs habitats, et une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Monswiller.

Pour la réalisation du projet, une première étape a été franchie en 2017 avec le déclassement par décret en Conseil d'État du 31 octobre 2017 du statut de forêt de protection de 6,3 % de la forêt de Kreutzwald, soit plus de 33 ha correspondant à la zone sollicitée par l'exploitant pour son extension.

La MRAe Grand Est a rappelé que cette forêt avait été classée en tant que mesure compensatoire, à l'occasion d'un précédent projet d'extension de l'entreprise KUHN. Elle a considéré que ces zones, préservées pour compenser des défrichements passés, doivent être exclues du nouveau périmètre d'extension et a critiqué l'absence de respect des engagements par l'exploitant sur une forêt ancienne (plusieurs centaines d'années) qui abrite plusieurs espèces protégées d'amphibiens, de reptiles, d'oiseaux et de mammifères.

La MRAe a noté que la modification du PLU comprend la zone de 10 ha correspondant à une réserve foncière à long terme de l'entreprise KUHN, alors qu'aucun projet d'extension sur cette partie n'est à ce jour défini et décrit dans le dossier et a rappelé à la communauté de communes que la modification du PLU ne peut porter que sur le projet et les besoins du projet aujourd'hui définis.

Par ailleurs, la MRAe a constaté des manquements importants concernant le dossier relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement. L'évaluation des risques sanitaires doit notamment être revue.

Aussi au regard des carences du dossier, la MRAe a recommandé à l'exploitant de retirer sa demande et de présenter le projet sur un autre emplacement, en corrigeant les insuffisances techniques relevées dans le présent avis.

#### **Projet de parc d'excellence industrielle sur la commune de Hatten (67) et sur la Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal (DUP-MECPLUi) du Hattgau, portés par la Communauté de communes de l'Outre Forêt - Procédure commune**

La Communauté de communes de l'Outre-Forêt (CCOF) s'est engagée dans la création d'une Zone d'aménagement concerté (ZAC) sur la commune de Hatten (67), destinée à accueillir un parc d'activités industrielles, sur une emprise de 43,7 ha actuellement occupée par des surfaces agricoles.

Selon le dossier, l'aménagement de la ZAC est dédié aux activités utilisant ou valorisant les ressources géothermales, notamment une unité de raffinage de lithium, ainsi que des entreprises consommatrices d'énergie qui pourront bénéficier d'une énergie décarbonée issue de la géothermie.

Une Déclaration d'Utilité Publique emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (DUP-MECPLUi) du Hattgau s'avère nécessaire pour permettre l'aménagement de la ZAC. Il s'agit d'une procédure commune au titre de l'article L122-14 du code de l'environnement qui avait fait l'objet d'un avis de cadrage préalable par la MRAe en date du 19 décembre 2024.

D'une manière générale, la MRAe a relevé très positivement que le pétitionnaire avait convenablement pris en compte les indications qui lui avaient été données pour ce cadrage préalable, dans l'étude de son projet.

Les principaux enjeux identifiés par la MRAe concernent les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et le changement climatique, les milieux naturels, les zones humides et la biodiversité, les eaux de surfaces et souterraines, le paysage et le patrimoine, ainsi les nuisances, dont le trafic routier induit (bruit, qualité de l'air).

La MRAe a estimé que l'étude d'impact était proportionnée à ces enjeux et déroulait correctement la séquence Éviter-Réduire-Compenser (ERC).

L'Ae a cependant relevé des points d'amélioration concernant notamment la surveillance de la qualité des eaux souterraines, la prise en compte des risques de remontée de nappe, la réduction des émissions atmosphériques et des nuisances sonores pour les habitations situées à proximité, ainsi que pour la circulation des poids lourds dans la traversée de Hatten et pour la mise en place de zones tampon pour préserver la biodiversité au voisinage de la ZAC.

L'ensemble des attentes et des recommandations de la MRAe concernant ces différents points d'amélioration figure dans l'avis détaillé qu'elle a rendu.

## **Projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur des surfaces agricoles à Liny-devant-Dun (55) porté par la société SAMFI 10**

La société SAMFI10 sollicite l'autorisation d'implanter une centrale photovoltaïque sur un secteur de 40,2 ha sur le territoire de la commune de Liny-devant-Dun (55). Les panneaux photovoltaïques occuperont une surface de 33,66 ha de terres agricoles aujourd'hui occupées par des cultures de blé, orge et colza. L'exploitant met ses terrains à disposition du pétitionnaire tout en maintenant son activité agricole. La pérennité de l'activité sera garantie par une convention cadre de co-activité agricole et photovoltaïque.

Afin de rendre l'installation compatible avec la pratique agricole (à savoir un choix d'aménagement qui permette la circulation des engins agricoles, et la préservation des besoins en ensoleillement des cultures), le pétitionnaire a choisi d'implanter des panneaux verticaux bifaciaux (claustres) sur des pieux.

La MRAe Grand Est constate que le dossier ne précise pas la profondeur de la nappe au droit du projet et elle s'interroge dans ce contexte sur l'opportunité de l'usage de fondations sur pieux qui pourraient poser difficulté notamment en cas d'incendie de la centrale du fait de la percolation des eaux d'extinction dans le sol le long des nombreux pieux projetés.

La MRAe relève la présence d'espaces boisés autour de la zone d'implantation potentielle du projet. La variante retenue retient une distance minimale de 50 m entre les claustres photovoltaïques et l'orée des boisements, respectant ainsi les préconisations du SDIS.

La MRAe recommande principalement au pétitionnaire de préciser la profondeur de la nappe d'eau souterraine au droit du projet, de réaliser une analyse comparative des solutions de fondations en prenant en compte les risques de pollution pour cette nappe en cas d'incendie et de démontrer que le choix technologique qui sera fait sera celui du moindre impact environnemental sur la ressource en eau.

## **Projet d'exploitation minière de sel par la société Solvay et sur la révision allégée du PLUi Secteur Grand Couronné à Cerville et Buissoncourt (54)**

La société Solvay exploite actuellement des pistes d'extraction de sel (alignements de forages permettant l'injection d'eau douce et l'extraction des saumures) au sein de la concession Cerville-Buissoncourt. Le gisement reste important et la société Solvay prévoit la création de nouvelles pistes à proximité (Cerville Buissoncourt 2). Le sel est utilisé par la soudière Solvay et la saline K+S.

Le principal enjeu identifié par l'Ae est la sécurité à long terme du site, en particulier au regard du risque de dissolutions non contrôlées du sel et de développement de cavités et de pollution par le sel de la ressource en eau. Les modélisations et les études concernant ce risque doivent être complétées.

Les autres enjeux identifiés par l'Ae sont la protection des milieux naturels et de la biodiversité, ainsi que l'intégration paysagère. En particulier, le projet nécessite des interventions dans le milieu naturel et affecte notamment des zones humides. Sur ces points, l'Ae souligne la qualité d'analyse du dossier et signale que les quelques insuffisances relèvent plus de précisions pour la bonne information du public que de manquements.

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-r456.html>

## **A propos de la mission régionale d'Autorité environnementale Grand Est**

La MRAe Grand Est délibère régulièrement pour émettre les avis et les décisions sur la prise en compte de l'environnement dans les plans, programmes, schémas, documents d'urbanismes et quelques projets, en application des codes de l'environnement et de l'urbanisme.

Les dossiers sont déposés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Grand Est qui assure l'instruction administrative, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe Grand Est.